

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2049

13 juillet 2016

SOMMAIRE

Effepilux Sicav	98309	Flip Software S.à r.l.	98321
Elocaremi	98335	Florentin Stratégies	98327
Eltec S.à r.l.	98306	Foncière d'Investissements Méditerranée	
Emas Finance S.à r.l.	98306	Sàrl	98337
Emilux S.à r.l.	98334	Fondation Jean Think. Fonds de Secours ...	98327
Entreprise Mendes Americo, s.à r.l.	98342	Fonds Social et de Solidarité CHEM	98330
Erec II (Luxembourg) S.à r.l.	98320	Fragrance Resources Investments S.à r.l. ...	98306
Erised S.A.	98310	Fragrance Resources Investments S.à r.l. ...	98306
Eurocargo S.A.	98319	Franis Transport S.à r.l.	98342
Euroclear Investments	98319	Fredcat Investments	98336
Euroclear Re	98319	Fredcat Investments	98336
Eurofin Capital Keystone GP, S.à r.l.	98320	Fünfte Jahreszeit S.A.	98335
European RE Club (Luxembourg) II S.à.r.l.		Galaxy Investments S.à r.l.	98346
.....	98310	Garage SCHROEDER S.à r.l.	98336
European RE Club (Luxembourg) S.à r.l. ...	98309	Glencore Finance (Europe) S.A.	98336
European Restaurant Holdings S.A.	98321	Global General Partner	98335
European Restaurant Holdings S.A.	98320	Global General Partner	98335
Exstream International	98309	GREEN BIKE Company S.à r.l.	98342
Fatsoula Imo S.à r.l.	98333	Green Luxco II S.à r.l.	98346
FDS Group S.A.	98334	H-Beverages	98310
FDS Group S.A.	98334	Lütz K. J. S.à r.l.	98352
Financière Caravelle II S.A.	98321	Lütz K. J. S.à r.l.	98352
Financière Caravelle S.A.	98342	Lux-Fleesch S.A.	98352
Firth Improvement S.à r.l.	98334	M & V Carrelages SA	98346
Flexifund	98337	Sanichel S.A.	98350

Fragrance Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 81.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105841/10.

(160077379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fragrance Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 81.420.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105842/10.

(160077454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Eltec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 64, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 71.903.

Les associés et le gérant unique décident d'accepter:

la cession de 990 parts sociales de la société BOOL FINANCES S.A. avec siège à L-5775 WEILER-LA-TOUR, 7, rue de Primevères, B107725,

à Monsieur Robert OLINGER, diplômé en gestion de société, né à Luxembourg le 25 novembre 1970, demeurant à L-3341 Huncherange, 42, rue de l'école,

Les mille (1.000) parts sociales sont dorénavant réparties comme suit:

- Monsieur Robert OLINGER: mille (1.000) parts sociales
Mamer, le 02.05.2016.

Référence de publication: 2016105811/15.

(160077596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Emas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 147, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 205.954.

STATUTS

L'an deux mille seize.

Le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Hakki YÖRÜK, gérant de société, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur, 11, Moulin aux Près.

2.- Monsieur Tahir ERKUS, responsable technique et commercial, demeurant à L-3514 Dudelange, 158, route de Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, à l'exception d'un emprunt public.

Elle peut également consentir des garanties, des cautionnements ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de EMAS FINANCE S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Hakki YÖRÜK, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Tahir ERKUS, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hakki YÖRÜK, gérant de société, né à Metz (France), le 25 juin 1978, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur, 11, Moulin aux Prés.

- Monsieur Tahir ERKUS, responsable technique et commercial, né à Arguvan (Turquie), le 1^{er} janvier 1969, demeurant à L-3514 Dudelange, 158, route de Kayl.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-3514 Dudelange, 147, route de Burange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. YÖRÜK, T. ERKUS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 avril 2016. Relation: GAC/2016/3391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 mai 2016.

Référence de publication: 2016105812/129.

(160078323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Exstream International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 96.561.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1271 du 1^{er} décembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour Exstream International

Liudmila Gorodnikova

Référence de publication: 2016105798/17.

(160078363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016105805/10.

(160078289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

European RE Club (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.509,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.085.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 9 mai 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Paul Lawrence, gérant de la Société, et ce avec effet au 8 avril 2016;

- de nommer:

* Monsieur Stephen Osmont, né le 14 mai 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 1^{er} étage, Centre Descartes, 287-289 Route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105792/18.

(160078285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

European RE Club (Luxembourg) II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

R.C.S. Luxembourg B 195.668.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 9 mai 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Paul Lawrence, gérant de la Société, et ce avec effet au 8 avril 2016;

- de nommer:

* Monsieur Stephen Osmont, né le 14 mai 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 1^{er} étage, Centre Descartes, 287-289 Route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105793/18.

(160078336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

H-Beverages, Société Anonyme,

(anc. Erised S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.052.

—
L'an deux mil seize, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

«Erised S.A.»

ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.052,

constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, ALORS notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 625, page 29.981 du 2 avril 2011,

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien BARBOSA, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire, Madame Cathy FERNANDEZ, demeurant professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien BARBOSA, demeurant professionnellement à Luxembourg;

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les éventuelles procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les éventuelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Modification de la dénomination de la société en H-BEVERAGES
3. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts
4. Insertion d'un article 6 des statuts portant sur la cession de titres
5. Renumérotation des articles suivants
6. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société «Erised S.A.» en «H-BEVERAGES».

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est établi une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «H-BEVERAGES».»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 6 portant sur la cession des titres et de renuméroter en conséquence les articles suivants. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 6.

1. Dispositions générales.

1.1. Les dispositions du présent article s'appliquent à toute cession, tant volontaire que forcée, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, tant en usufruit qu'en nue-propriété ou en pleine propriété, d'actions, de warrants et, le cas échéant, d'obligations convertibles et d'obligations remboursables en actions, ainsi que de tout autre titre, en ce compris dématérialisé, qui donne droit à l'attribution ou à l'acquisition d'actions de la Société (ci-après dénommés sans distinction, en ce compris les actions, les «Titres»).

1.2. Pour l'application du présent article des statuts, les concepts ci-dessous ont la signification donnée par la définition qui les suit:

«Cession(s)»: toute opération qui tend à une transmission de propriété de Titres ou à la transmission de droits réels relatifs à des Titres, y compris les transmissions partielles ou futures, dans le sens le plus large du terme, entre autres par le biais d'une vente, d'une donation, d'un apport, d'une dation en paiement et également les cessions par la voie de fusion (s) ou de scission(s) et par le biais d'une vente publique, qu'elle soit volontaire ou forcée et en ce compris le fait de grever un Titre d'un droit de gage, d'un usufruit ou de tout autre droit réel.

«Titulaires de Titres» et «Titulaires»: les propriétaires de Titres et toute personne qui est propriétaire ou titulaire d'un ou plusieurs droits réels sur des Titres.

Les définitions données au présent point 1.2. et ailleurs dans le présent article des statuts s'appliquent également lorsque le concept en cause, dont la première lettre est toujours une majuscule, est au singulier et vice-versa.

1.3. A peine de nullité, toutes les notifications faites en application du présent article doivent l'être par lettre recommandée et les délais commencent à courir à partir de la date d'expédition mentionnée sur le récépissé de l'envoi recommandé. Les notifications aux Titulaires de Titres doivent, pour être valables, être adressées au domicile du destinataire et une copie doit nécessairement être notifiée simultanément au conseil d'administration, à l'adresse du siège social de la Société. Les notifications aux Titulaires de Titres qui n'ont pas de domicile connu ainsi qu'à tous les autres destinataires sont faites uniquement à l'adresse du siège social de la Société en l'absence de communication d'un autre domicile.

1.4. La nullité, l'annulation ou la non prise en compte d'une partie ou de l'entière d'une disposition du présent article des statuts n'a pas pour conséquence que les autres dispositions ou la partie restante de la clause concernée seraient nulles, annulées ou ne seraient pas prises en compte.

2. Cession entre vifs, à titre onéreux

2.1. Sauf ce qui est stipulé au point 2.2. ci-dessous, n'est soumise à aucune restriction la Cession entre vifs et à titre onéreux de Titres:

- entre les Titulaires de Titres de la même catégorie de Titres;
- entre des personnes qui sont des parents en ligne directe.

2.2. Toutes les autres Cessions de Titres entre vifs et à titre onéreux ainsi que toute Cession entre vifs et à titre onéreux de Titres entre époux par une personne qui, en sa qualité d'ascendant, a préalablement acquis ou recueilli des Titres en vertu des dispositions des points 2.1. ou 3.1. alinéa 1 du présent article des statuts, sont soumises à un droit de préemption en faveur des Titulaires existants et de la Société, et ce conformément aux conditions fixées ci-après:

2.2.1. Chaque Titulaire de Titres (le «Candidat-Cédant») est en droit de procéder à la Cession de l'ensemble ou d'une partie de ses (droits sur des) Titres à un tiers (le «Tiers»), à condition que ce Candidat-Cédant dispose (i) d'une offre contraignante, sincère et écrite, émanant du Tiers, d'acquérir l'ensemble ou une partie des Titres (les «Titres Concernés») ou des droits y afférents et (ii) d'attestations bancaires émises pour compte du Tiers et garantissant le paiement par le Tiers de toutes les sommes qu'il pourrait devoir, à la suite de son offre, au Candidat-Cédant, ainsi qu'aux autres Titulaires de Titres et à la Société.

Dans son offre le Tiers doit également s'engager à acquérir les Titres faisant partie de la même catégorie que les Titres Concernés et qui appartiennent à d'autres Titulaires de Titres (les «Autres Titulaires de Titres») et au même prix et selon les mêmes modalités que celles qui valent pour les (droits sur les) Titres Concernés, et ce dans l'hypothèse où les Autres Titulaires de Titres se déclarent disposés à céder tout ou partie de leurs Titres au Tiers.

L'offre du Tiers doit l'engager irrévocablement durant au moins cent vingt (120) jours.

2.2.2. Endéans les dix (10) jours suivant la réception de l'offre du Tiers, le Candidat-Cédant est tenu d'en adresser une copie aux Autres Titulaires de Titres mais également à tous les actionnaires (dans la mesure où une telle obligation n'existerait pas déjà au motif que les actions de la Société font l'objet de l'offre), en même temps que sa propre offre de céder les Titres Concernés ou les droits y afférents aux Autres Titulaires de Titres au prorata du nombre respectif des Titres de la même catégorie qu'ils possèdent ou, s'il y a lieu, au prorata des droits réels dont la Cession est envisagée qu'ils possèdent et ce, sans qu'il soit tenu compte des (droits sur les) Titres Concernés pour le calcul des parts respectives. Le Candidat-Cédant a également l'obligation d'adresser en même temps aux Autres Titulaires de Titres une copie des attestations bancaires qui lui ont été fournies par le Tiers en vertu du point 2.2.1. du présent article des statuts.

2.2.3. Endéans les trente (30) jours à compter de la notification de l'offre par le Candidat-Cédant, les Autres Titulaires de Titres des catégories concernées informent le Candidat-Cédant par écrit s'ils sont disposés à acquérir les (droits sur les) Titres Concernés.

Les Autres Titulaires de Titres exercent leur droit de préemption proportionnellement au nombre de (droits sur les) Titres de la même catégorie qu'ils possèdent, sans que les Titres Concernés soient pris en compte. Le droit de préemption peut être cédé sans restriction entre les Autres Titulaires de Titres d'une même catégorie de Titres.

2.2.4. Le non-exercice total ou partiel du droit de préemption par un Autre Titulaire de Titres a pour conséquence l'augmentation du droit de préemption des Autres Titulaires des (mêmes droits sur les) Titres de ladite catégorie durant un nouveau délai de quinze (15) jours et ce, toujours au prorata du nombre de (droits sur les) Titres de la (des) catégorie(s) concernée(s) dont ils étaient déjà titulaires et toujours sans tenir compte des Titres Concernés. Ce nouveau droit de préemption peut, à son tour, être transféré sans restriction entre les Autres Titulaires des (mêmes droits sur les) Titres de la même catégorie. Lorsque, après cette répartition des (droits sur les) Titres Concernés, il subsiste des Titres faute de pouvoir les répartir de manière égalitaire, un tirage au sort a lieu afin de répartir ces Titres restants entre les bénéficiaires du droit de préemption (encore) intéressés. Ce tirage au sort a lieu sous contrôle du conseil d'administration à 10 heures, au siège de la Société, le troisième jour suivant l'échéance du délai prévu pour le tour de préemption visé par la présente disposition.

2.2.5. Lorsque, à l'issue de la procédure décrite ci-dessus relative à l'exercice du droit de préemption, il apparaît que le droit de préemption n'a pas été exercé pour tous les (droits sur les) Titres offerts par le Candidat-Cédant et tenant compte de la menace d'un dommage grave et imminent pour la Société suite à l'entrée de nouveaux actionnaires ou d'un risque de litige concernant ces Titres ou relatif au contrôle de la Société, les (droits sur les) Titres pour lesquels le droit de préemption n'a pas ou pas valablement été exercé peuvent être acquis par la Société dans le respect des droits des autres Titulaires, en ce compris sur (les droits sur) les Titres que les Autres Titulaires des Titres ont déjà acquis par l'effet de l'exercice de leur droit de préemption. Ce droit doit être exercé par la Société endéans les quatorze (14) jours à compter de l'échéance du délai (éventuellement prolongé par les trois (3) jours prévus pour le tirage au sort), prévu pour le deuxième tour de la procédure de préemption, mise en place au point 2.2.4. du présent article des présents statuts.

2.2.6. Pour les mêmes motifs que ceux énumérés au point 2.2.5., la Société est également autorisée à acheter (des droits sur) ses propres Titres chaque fois que le Candidat-Cédant est Titulaire de vingt-cinq pourcent (25 %) ou plus des Titres d'une même catégorie ou de l'ensemble des Titres de la Société ou détient des droits réels sur vingt-cinq pourcent (25 %) ou plus des Titres d'une même catégorie ou de l'ensemble des Titres de la Société et ce, sans égard au nombre de Titres dont la Cession est envisagée. L'autorisation octroyée à la Société d'acheter (des droits sur) ses Titres, compte tenu de l'offre d'un Candidat-Cédant qui atteint ou dépasse la limite des vingt-cinq pourcent (25%), subsiste pour toute Cession ultérieure de Titres par le même Candidat-Cédant ou ses ayants droit même si, par hypothèse, à la suite de l'une ou l'autre de ces Cessions ultérieures la limite de vingt-cinq pourcent (25%) n'est plus rencontrée dans le chef du Candidat-Cessionnaire ou de l'ayant droit. L'achat de ses Titres par la Société en vertu du présent point 2.2.6. peut intervenir à tout moment de la procédure de préemption et en une ou plusieurs fois. La décision d'achat de la Société, prise conformément au présent point 2.2.6., prime et annule, s'il y a lieu au prorata, les droits de préemption déjà exercés et la procédure de préemption est dans ce cas poursuivie pour le solde éventuel des Titres Concernés.

2.2.7. La faculté conférée à la Société, par les points 2.2.5. et 2.2.6 ainsi que par le point 3.2.1. du présent article, d'acheter (des droits sur) ses propres Titres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition s'avère nécessaire afin de lui éviter un dommage grave et imminent, n'est valable que pour une durée de trois (3) ans à compter de la modification des statuts; cette faculté est prorogeable pour des termes identiques moyennant une décision de l'assemblée générale prise en tenant compte des prescriptions concernant le quorum et la majorité précisés à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2.2.8. A l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, le Candidat-Cédant informe la Société et les Autres Titulaires de Titres qui ont exercé leur droit de préemption et, pour autant que nécessaire les autres actionnaires, de l'attribution des (droits sur les) Titres.

2.3.1. Lorsque, au terme de la procédure de préemption, soit trente (30), quarante-cinq (45) ou soixante (60) jours selon qu'il y ait un(1), deux (2) ou trois (3) tours de préemption (et éventuellement prolongés du délai de trois (3) jours prévu

pour le tirage au sort conformément au point 2.2.4.), il apparaît que le nombre de Titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est inférieur au nombre de Titres Concernés et que le solde de ceux-ci n'a pas été acheté par la Société, l'offre du Candidat-Cédant est considérée comme ayant été refusée pour le tout, auquel cas le Candidat-Cédant peut accepter l'offre du Tiers et lui céder les (droits sur les) Titres Concernés à l'exception de ceux achetés par la Société, sauf le droit pour cette dernière de renoncer à cet achat, en tout ou en partie, dans les huit (8) jours de la notification, par le Candidat-Cédant de l'acceptation de l'offre du Tiers, prévue par le point 2.3.2. du présent article des statuts.

2.3.2. Le Candidat-Cédant a l'obligation d'informer, sans délai et par lettre recommandée, les Autres Titulaires de Titres et la Société - et pour autant que nécessaire, les autres actionnaires - de l'acceptation de l'offre du Tiers.

2.3.3. Dans l'hypothèse où l'offre du Tiers est acceptée, les Autres Titulaires de Titres et la Société sont en droit d'exiger que le Tiers leur achète également l'ensemble ou une partie de leurs (droits sur les) Titres appartenant aux mêmes catégories que ceux faisant l'objet de la Cession au Tiers et ce aux mêmes conditions que celles reprises dans l'offre du Tiers. Ce droit de suite doit, sous peine de déchéance, être exercé par lettre recommandée adressée au Candidat-Cédant et au Tiers dans les trente (30) jours à compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre du Tiers visée ci-dessus.

2.4. Hormis le cas où des conditions différentes ont été convenues entre le Candidat-Cédant et les Autres Titulaires de Titres (et/ou la Société), la Cession des Titres Concernés aux Autres Titulaires de Titres et à la Société conformément au point 2.2. ainsi que la Cession des Titres pour lesquels le droit de suite a été exercé est soumise aux conditions suivantes:

(a) Prix de la Cession

1. Le prix de la Cession est égal au prix repris dans l'offre du Tiers. Toutefois, si les Titres Concernés sont attribués suite à l'exercice du droit de préemption conféré à un Autre Titulaire de Titres ou s'ils sont achetés par la Société, le prix de la Cession dû est déterminé sur base d'une valeur par Titre correspondant au montant total des actifs de la Société, moins le montant total des dettes et provisions de la Société, tels qu'ils ressortent des derniers comptes annuels approuvés et après soustraction des latences fiscales le tout divisé par le nombre total de Titres.

2. Nonobstant le point 2.4.(a).1., le prix de la Cession dû suite à l'exercice du droit de préemption ou par la Société qui acquiert (des droits sur) ses propres Titres ne pourra dépasser le prix fixé tous les trois (3) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui est appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels. L'assemblée statue sur base d'une évaluation établie à la demande du conseil d'administration par un réviseur d'entreprises qui appliquera les méthodes d'évaluation usuelles. Dans son rapport, le réviseur doit proposer un prix minimum et un prix maximum par Titre, s'il y lieu en distinguant les diverses catégories de Titres. Le prix fixé par l'assemblée ne peut s'écarter de plus de dix pourcent (10%) en moins du prix minimum proposé par le réviseur dans son rapport ni dépasser de plus de dix pourcent (10%) le prix maximum. Si, au terme d'une période de trois (3) années, l'assemblée générale reste en défaut de fixer un nouveau prix de cession, l'ancien prix reste en vigueur jusqu'au moment où un nouveau prix sera fixé. Néanmoins, dans cette hypothèse, l'ancien prix est, à partir de l'échéance du délai de renouvellement de trois (3) ans, automatiquement augmenté tous les ans à concurrence d'un pourcentage égal à la moyenne arithmétique (arrondie le cas échéant à la dizaine de points supérieure) des taux en vigueur (hors prime de fidélité et d'accroissement) sur les comptes de dépôts (dits carnets d'épargne) pour particuliers, à la date de l'assemblée générale de la Société, au sein des trois (3) plus grandes banques de droit luxembourgeois (en termes de total de bilan sur base de leurs derniers comptes annuels approuvés).

3. En cas de Cession de droits réels autres que le droit de propriété ou de Titres autres que des actions ou si le prix n'est pas payable en monnaie, les valeurs et les modes de calcul prévus par les points 2.4.(a)1. et 2.4.(a)2. du présent article des statuts restent applicables, mais elles sont pondérées à la baisse. En l'absence d'accord de principe sur l'application de cette pondération ou au sujet de l'ampleur de cette pondération, l'adaptation à la baisse requise sera effectuée par un expert désigné de commun accord par les parties et dont la décision lie les parties. En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant comme en matière de référé du lieu du siège social de la Société procédera à la désignation de cet expert à la requête de la partie la plus diligente. Les frais de l'expert seront à charge du Candidat-Cédant.

4. L'entière du prix de cession doit être payée à la date de l'exécution de l'opération par la remise de chèques certifiés et ce en échange de la Cession des (droits sur les) Titres aux Autres Titulaires de Titres ou à la Société, libres de toutes charges et impôts quelconques.

(b) Exécution

La Cession a lieu à 10 heures, au siège de la Société, le septième jour suivant le terme de la procédure de préemption, en ce compris le temps requis pour le rachat par la Société.

(c) Démission

Au moment de la Cession, le Candidat-Cédant, s'il cède l'ensemble de ses (droits sur les) Titres, présentera sa démission en tant qu'administrateur, ainsi que celle de ses éventuels représentants au sein du conseil d'administration de la Société.

(d) Clause pénale

En cas de Cession entre vifs et à titre onéreux de Titres ne respectant pas une quelconque disposition du point 2 du présent article des statuts, le Titulaire de Titres contrevenant ou les ayants droit contrevenants seront tenus, de plein droit et sans mise en demeure, de payer aux Autres Titulaires de Titres, sans préjudice quant au droit de ces derniers de solliciter l'indemnisation intégrale de leur préjudice ou l'annulation de la Cession, une indemnité forfaitaire égale à quinze pourcent (15%) du prix de cession ou du prix fixé conformément au point 2.4. (a) 2 du présent article 6, dans l'hypothèse où ce

dernier prix serait plus élevé que le prix de cession. L'indemnité forfaitaire due sera, à l'exclusion du Titulaire et de ses ayants droits fautifs, répartie entre les Titulaires de (droits sur les) Titres appartenant à la même catégorie que les Titres cédés en violation des présentes dispositions et ce au prorata du nombre de Titres de cette(s) catégorie(s) dont ils sont Titulaires ou sur lesquels ils détiennent les mêmes droits que les droits cédés.

3) Cessions entre vifs et à titre gratuit

3.1. Sauf ce qui est stipulé au point 3.2., ne sont soumises à aucune restriction les Cessions entre vifs et à titre gratuit de Titres:

- entre les Titulaires de Titres de la même catégorie de Titres;
- entre des personnes qui sont des parents en ligne directe.

3.2. Toutes les autres Cessions de Titres entre vifs et à titre gratuit en ce compris les Cessions entre époux de Titres par une personne qui, en sa qualité d'ascendant, a préalablement acquis ou recueilli ces Titres en vertu du point 2.1. ou du point 3.1. alinéa 1 du présent article des statuts, sont soumises à un droit de préemption en faveur des Titulaires existants et de la société, et ce conformément aux conditions fixées ci-après:

3.2.1. Celui qui désire céder des (droits sur des) Titres entre vifs et à titre gratuit (le «Cédant») a pour obligation d'offrir les (droits sur les) Titres dont la Cession est envisagée (également dénommés les «Titres Concernés») aux Autres Titulaires de (droits sur les) Titres de la (des) même catégorie(s). A cette fin, le Cédant a pour obligation d'informer le conseil d'administration de son intention de céder ainsi que de l'identité du bénéficiaire et du nombre de Titres qui seraient cédés à titre gratuit. Dans les dix (10) jours à compter de cette notification au conseil d'administration, le Cédant fait part aux Autres Titulaires de Titres d'une offre contraignante et irrévocable durant au moins cent vingt (120) jours de leur céder les (droits sur les) Titres Concernés. Hormis ce qui concerne la détermination du prix, la procédure de préemption est identique à celle prévue aux points 2.2.3 à 2.2.8. du présent article des statuts, en ce compris pour ce qui est du droit de la Société, durant un terme renouvelable de trois (3) ans à compter de la modification des statuts, d'acheter les Titres Concernés sans décision préalable de l'assemblée générale conformément aux points 2.2.5. et 2.2.6. du présent article des statuts.

3.2.2. Le prix auquel le droit de préemption ou la faculté d'achat de ses propres Titres - à la suite de la Cession à titre gratuit envisagée - par la Société sera exercé est déterminé par un expert désigné de commun accord par le Cédant d'une part, et les Autres Titulaires de Titres qui sont titulaires du droit de préemption (ou la Société) d'autre part. Toutefois, le prix ne pourra en aucun cas être supérieur à la limite fixée par l'assemblée générale conformément au point 2.4. (a) 2. du présent article des statuts, et ce tenant compte de son éventuelle actualisation, comme prévu par ces dispositions, dans l'hypothèse où un nouveau prix n'est pas fixé à l'expiration d'une période de trois (3) ans. Il appartient à l'expert de déterminer le prix endéans les trente (30) jours suivant sa désignation. L'expert détermine le prix sur base de la valeur intrinsèque définie comme suit: l'actif net de la Société, tel qu'il ressort du dernier bilan approuvé, majoré des réserves latentes et après soustraction des latences fiscales dans le chef de la Société. Pour ce calcul, les «réserves latentes» correspondent à la (aux) plus-value(s) des actifs par rapport aux valeurs mentionnées au bilan. Pour déterminer cette plus-value en ce qui concerne les biens immobiliers et les droits immobiliers appartenant à la Société, il y a lieu de considérer la valeur de vente actualisée (couramment dénommée la «valeur vénale») des biens immobiliers et droits immobiliers concernés. Cette valeur de vente actualisée des biens et droits immobiliers est déterminée par un priseur reconnu en estimations immobilières, à désigner par l'expert. En l'absence d'accord concernant la désignation de l'expert le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant comme en matière de référé du lieu du siège social de la Société procédera à la désignation d'un expert à la requête de la partie la plus diligente.

La décote, telle que prévue au point 2.4. (a) 3. du présent article des statuts est appliquée par l'expert, dans l'hypothèse où la Cession porte sur des droits réels autres que le droit de propriété ou sur d'autres Titres que des actions.

En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant comme en matière de référé du lieu du siège social de la Société procédera à la désignation de cet expert à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais de l'expert et, s'il y a lieu, ceux du priseur seront à charge du Cédant.

3.2.3. La Cession a lieu à 10 heures, au siège de la Société, le septième jour suivant l'acceptation de l'offre par les Autres Titulaire de Titres (et/ou la Société).

L'entière du prix de cession doit être payée au moment de la Cession par la remise de chèques certifiés, et ce en échange de la Cession des (droits sur les) Titres, libres de toutes charges et impôts quelconques.

3.3. Lorsqu'au terme de la procédure décrite ci-dessus, il apparaît que le droit de préemption n'a pas été exercé pour tous les (droits sur les) Titres offerts par le Cédant et que le solde de ces Titres n'a pas été acheté par la Société, le Cédant est, à l'exception des Titres achetés par la Société et sous réserve du droit pour la Société de renoncer en tout ou en partie à cet achat dans le délai de huitaine arrêté au point 3.4. du présent article des statuts, en droit de céder à titre gratuit tous les Titres Concernés, et ce au bénéficiaire désigné par lui.

3.4. Le Cédant a l'obligation d'informer, sans délai et par lettre recommandée, les Autres Titulaires de Titres - et ce pour autant que nécessaire, les actionnaires - et la Société de la Cession, entre vifs et à titre gratuit, des Titres concernés au bénéficiaire désigné par le Cédant.

3.5. En cas de Cession de Titres ne respectant pas une quelconque disposition au point 3 du présent article des statuts, le Titulaire de Titres contrevenant ou les ayants droit contrevenants seront tenus, de plein droit et sans mise en demeure,

de payer aux Autres Titulaires de Titres, sans préjudice au droit de ces derniers de solliciter l'indemnisation intégrale de leur préjudice ou l'annulation de la Cession, une indemnité forfaitaire égale à quinze pourcent (15%) du prix de la Cession ou du prix fixé conformément au point 3.2.2. du présent article, dans l'hypothèse où ce dernier prix serait plus élevé que le prix de la Cession. L'indemnité forfaitaire due sera, à l'exclusion du Titulaire et ses ayants droit fautifs, répartie entre les Titulaires de (droits sur les) Titres appartenant à la même catégorie que les (droits sur les) Titres Cédés en violation des présentes dispositions, et ce au prorata du nombre de Titres de cette(s) catégorie(s) dont ils sont propriétaires ou sur lesquels ils détiennent les mêmes droits que les droits cédés.

4) Transmission par décès

4.1. En cas de décès d'un Titulaire de (droits sur des) Titres et pour autant que ces (droits sur les) Titres ne soient pas transmis à des héritiers en ligne directe, les autres Titulaires de (droits sur les) Titres de la (des) même(s) catégorie(s) (les «Autres Titulaires de Titres») disposent, au prorata du nombre de (droits sur les) Titres de la (des) catégorie(s) concernée(s) qu'ils possèdent (sans tenir compte des (droits sur les) Titres concernés par la transmission par décès), d'un droit de préemption portant sur tous les Titres (sans possibilité de Cession d'une partie de ces Titres sauf si le solde est acheté par la Société) du Titulaire de Titres décédé à l'exception de ceux qui ne sont pas dévolus à des héritiers en ligne directe. Il leur appartient d'exercer ce droit de préemption endéans les soixante (60) jours suivant le décès par une notification adressée aux ayants droit du Titulaire de Titres décédé ou à l'un d'entre eux. Une copie de cette notification doit être envoyée simultanément à la Société. Les titulaires du droit de préemption concernant les Titres d'une même catégorie sont libres de céder ce droit entre eux.

4.2. Le non-exercice, partiel ou total, du droit de préemption par un Titulaire de Titres a pour effet d'accroître le droit des autres Titulaires (des mêmes droits sur) les Titres de la catégorie concernée durant un nouveau délai de quinze (15) jours à compter de l'échéance du délai de soixante (60) jours fixé au point 4.1 et ce toujours au prorata du nombre de Titres de la (des) catégorie(s) concernée(s) dont ils étaient déjà titulaires ou sur lesquels ils détenaient les mêmes droits que ceux faisant l'objet de la transmission, mais sans tenir compte pour ce calcul des Titres qui font l'objet de la procédure de préemption. Lorsque, après cette répartition, il reste des Titres, parce qu'ils n'ont pu être répartis au prorata, un tirage au sort a lieu par lequel ces (droits sur les) Titres restants sont répartis entre les bénéficiaires du droit de préemption qui restent intéressés. Ce tirage au sort a lieu sous le contrôle du conseil d'administration à 10 heures, au siège de la Société, le troisième jour suivant l'échéance du délai prévu pour le tour de préemption institué par la présente disposition.

4.3. Pour les mêmes raisons que celles énumérées au point 2.2.5., lorsqu'à l'échéance de la procédure décrite ci-dessus il apparaît que le droit de préemption n'a pas été exercé pour tous les (droits sur les) Titres du Titulaire de Titres décédé, les (droits sur les) Titres pour lesquels le droit de préemption n'a pas ou pas valablement été exercé, peuvent être acquis par la Société dans le respect des droits des autres actionnaires. Cette faculté doit être exercée endéans les quatorze (14) jours à compter de l'échéance du délai prévu pour le deuxième tour de la procédure de préemption (éventuellement prolongé des trois (3) jours prévus pour le tirage au sort), tel que décrit au point 4.2..

4.4. Pour les mêmes motifs que ceux exposés au point 2.2.5., la Société est également autorisée à acheter (des droits sur) ses propres Titres chaque fois que le Titulaire de Titres décédé était Titulaire de vingt-cinq pourcent (25%) ou plus des Titres d'une même catégorie ou de l'ensemble des Titres de la Société ou détient des droits réels sur vingt-cinq pourcent (25%) ou plus des Titres d'une même catégorie ou de l'ensemble des Titres de la Société et ce, sans égard au nombre de Titres dont la transmission est en cause. L'achat par la Société conformément au présent point 4.4. peut intervenir à tout moment de la procédure de préemption et en une ou plusieurs fois.

En cas de décès, la Société dispose aussi du droit d'acheter (des droits sur) ses Titres conformément au présent point 4.4. chaque fois que la transmission par décès aurait pour conséquence qu'un des ayants droit du Titulaire décédé, à l'exception d'un héritier en ligne directe, atteint, comme plein propriétaire ou propriétaire d'un droit réel, l'une des limites de vingt-cinq pourcent (25%) arrêtées par le présent point 4.4..

Par dérogation à ce qui est stipulé au présent point 4.4., la décision d'achat par la société prime et annule, s'il y a lieu au prorata, les droits de préemption déjà exercés et la procédure de préemption est dans ce cas poursuivie pour le solde éventuel des Titres concernés.

4.5. La faculté conférée à la Société, par les points 4.3. et 4.4. de la présente disposition, d'acheter (des droits sur) ses propres Titres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition s'avère nécessaire afin de lui éviter un dommage grave et imminent, n'est valable que pour une durée de trois (3) ans à compter de la modification des statuts; cette faculté est prorogeable pour des termes identiques moyennant une décision de l'assemblée générale prise en tenant compte des prescriptions concernant le quorum et la majorité précisés à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

4.6. A l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les ayants droit du Titulaire décédé informent la Société et les titulaires de Titres qui ont exercé leur droit de préemption et, pour autant que nécessaire les autres actionnaires, de l'attribution des (droits sur les) Titres.

4.7. Lorsque, au terme de la procédure de préemption, soit après soixante (60), soixante-quinze (75) ou quatre-vingt-dix (90) jours selon qu'il y ait un (1), deux (2) ou trois (3) tours de préemption (et éventuellement prolongé des trois (3) jours prévus pour le tirage au sort en vertu du point 4.2), il apparaît que le nombre de Titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé, est inférieur au nombre de Titres à transmettre par décès et que le solde n'a pas été acheté par la Société, les ayants droit du Titulaire décédé sont considérés de plein droit comme propriétaires des (droits sur les) Titres

Concernés, à l'exception des (droits sur les) Titres achetés par la Société et ce, sous réserve du droit pour la Société de renoncer, en tout ou en partie, à cet achat dans un délai de huitaine à partir de la notification à la Société, selon le point 4.8., par les ayants droits concernés, de l'attribution qui leur est faite des (droits sur les) Titres.

4.8. Les ayants droits du Titulaire décédé ont l'obligation d'informer, sans délai et par lettre recommandée, la société, les Autres Titulaires de Titres - et pour autant que nécessaire, les actionnaires dès qu'ils recueillent, par l'effet de dévolution pour cause de décès et à l'expiration de la procédure de préemption et du droit de rachat par la Société, les (droits sur les) Titres du Titulaire décédé.

4.9. En l'absence de conditions différentes convenues entre les ayants droit du Titulaire de Titres décédé et les Autres Titulaires de Titres (et/ou de la Société) la Cession des Titres concernés est soumise aux conditions suivantes:

(a) Prix de la Cession

1. Le prix de la Cession est calculé par Titre proportionnellement à la différence entre le montant total des actifs de la Société et le montant total des dettes et provisions de la Société, tels qu'ils ressortent du dernier bilan approuvé et après soustraction des latences fiscales grevant la Société. Toutefois, le prix ne pourra être supérieur à la limite fixée par l'assemblée générale conformément au point 2.4. (a) 2. du présent article des statuts, et ce tenant compte de son éventuelle actualisation, comme prévu par cette disposition, dans l'hypothèse où un nouveau prix n'est pas fixé à l'expiration d'une période de trois (3) ans

La décote, telle que prévue au point 2.4. (a)3. du présent article des statuts est appliquée par l'expert pour le calcul du prix, dans l'hypothèse où la Cession porte sur des droits réels autres que le droit de propriété ou sur d'autres Titres que des actions.

b) Exécution

1. La Cession a lieu à 10 heures, au siège de la Société, le septième jour suivant la notification prévue au point 4.6. des présents statuts.

2. La totalité du prix de la Cession doit être payée à la date de la Cession des Titres par la remise de chèques certifiés, et ce contre la Cession des Titres Concernés par cette opération, libres de toutes charges et impôts quelconques.

(c) Clause pénale

En cas de Cession de Titres méconnaissant une disposition quelconque du point 4 du présent article des statuts, l'ayant droit contrevenant sera tenu de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit des autres Titulaires de Titres de solliciter une indemnisation complète de leur préjudice ou l'annulation de la Cession, de payer une indemnité égale à quinze pourcent (15%) du prix de cession ou du prix fixé conformément au point 3.2 du présent article des statuts, dans l'hypothèse où celui-ci serait plus élevé que le prix de cession. L'indemnisation forfaitaire due sera, à l'exclusion de l'ayant droit contrevenant, répartie entre les Titulaires de (droits sur les) Titres appartenant à la même catégorie que les Titres cédés en violation des présentes dispositions, et ce au prorata du nombre de (droits sur les) Titres de cette(s) catégorie(s) dont ils sont propriétaires ou sur lesquels ils détiennent les mêmes droits que les droits cédés.

5) Suspension du droit de vote

Toute Cession contraire au présent article des statuts est inopposable à la Société et le droit de vote attaché aux Titres dont la Cession est contestée, ainsi que le droit de vote de tous les Titres obtenus suite à ladite Cession sont, de plein droit et sans mise en demeure, suspendus sauf si et aussi longtemps que les parties concernées s'entendent pour désigner de commun accord une personne chargée de les représenter lors des assemblées générales pour exercer les droits de vote en cause. Cette suspension prend cours dès que l'existence de la contestation est notifiée à la Société ou dès que la Société constate la contravention. La suspension devient caduque à défaut d'introduction et de mise au rôle, dans les quarante (40) jours de la prise d'effet de la suspension, d'une procédure judiciaire au fond visant à faire trancher le litige. Sous réserve de l'introduction de cette procédure dans le délai requis par la présente clause, la suspension du droit de vote ne cesse ses effets que moyennant notification à la Société d'un accord écrit en ce sens émanant des parties concernées ou d'une copie certifiée conforme d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée relative à la Cession contestée, qui n'est plus susceptible d'aucun recours, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, et prononçant explicitement la fin de la suspension du droit de vote. Au plus tôt après l'introduction de la procédure requise pour éviter la caducité de la suspension et moyennant la démonstration que la suspension serait inconciliable avec l'intérêt social, la Société, ainsi que tout Titulaire de (droits sur les) Titres qui n'est pas partie à la procédure judiciaire dont l'introduction est requise pour éviter la caducité de la suspension, peut solliciter du Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant comme en matière de référé du lieu du siège social de la Société, la désignation d'un administrateur ad hoc, autre qu'un Titulaire de (droits sur des) Titres qui, jusqu'à la fin de la suspension ou pour réaliser une ou des opérations particulières, sera chargé d'exercer le droit de vote suspendu dans l'intérêt social. Les frais et honoraires de cet administrateur seront avancés par la Société mais resteront à charge des parties qui succombent dans la procédure judiciaire dont l'introduction est requise pour éviter la caducité de la suspension du droit de vote.

Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle

peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telefax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président n'aura pas voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les uns les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 13. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cents euros (1.100.-EUR). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: D. BARBOSA, C. FERNANDEZ, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9377. Reçu soixante-quinze euros 75.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105780/510.

(160078451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la société au Luxembourg, le 2 mai 2016 à 11:00.

L'Assemblée Générale a décidé de réélire comme membres du Conseil d'Administration Messieurs:

- Jacques Loesch, 35 Avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Danilo Giuliani, 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- Koenraad Geebels, Président du Conseil d'Administration, Baareratte, CH-6340 Baar, Suisse.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale a décidé de ré-élire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euroclear Investments

Catherine Van Cauwelaert

Référence de publication: 2016105785/20.

(160078409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Euroclear Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016105786/10.

(160078408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Eurocargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.860.

Koordinierte Satzung hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Mai 2016.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2016105822/13.

(160078340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Eurofin Capital Keystone GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.658.

Extrait du procès-verbal de l'associé unique de la société Eurofin Capital Keystone GP S.à.r.l

(...)

Première résolution

Changement de l'Associé Unique de la Société à Responsabilité Limitée EUROFIN CAPITAL KEYSTONE GP S.à.R.L. (N. RCSL B167658), de EUROFIN CAPITAL MANAGEMENT LTD à HALKIN TRUSTEES LIMITED, suivant la cession de parts, datée du 16 décembre 2015, de cent-vingt-cinq (125) parts sociales.

Deuxième résolution

DECIDE de notifier le Registre de Commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

(...)

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016105823/17.

(160077467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Erec II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.506,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.630.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 9 mai 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Paul Lawrence, gérant de la Société, et ce avec effet au 8 avril 2016;

- de nommer:

* Monsieur Stephen Osmont, né le 14 mai 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 1^{er} étage, Centre Descartes, 287-289 Route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105817/18.

(160078251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

European Restaurant Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 71.831.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 avril 2016

Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105825/12.

(160077995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

European Restaurant Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 71.831.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105826/11.

(160077995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Financière Caravelle II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1B, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 187.803.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 avril 2016

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2016:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Xavier de la ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, demeurant au 9, St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4Q2, Royaume-Uni, Président.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105828/23.

(160078027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Flip Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.550,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 160.507.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of the month of April,

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg-Merl, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg (formerly 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092,

represented by Me Perrine Reinhart, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 April 2016 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the one hundred sixty thousand five hundred and fifty (160,550) shares in issue in Flip Software S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg (formerly 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 160.507 and incorporated on 6 April 2011 by deed of Me Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1592 on 16 July 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 May 2015 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 1898 on 29 July 2015.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of the article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, provided that such manager is located outside the United Kingdom during the meeting. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A manager (which may be represented) and one class B manager (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).”

2. Amendment of the article 13 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The Shareholders may distribute the remainder of the total net profits of the Company or allocate such amount to the reserves of the Company, but only upon recommendation of the board of managers and provided that the amount so distributed or allocated shall not exceed the amount recommended by the board of managers.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, but only upon recommendation of the board of managers, showing that

sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.”

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to amend the article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, provided that such manager is located outside the United Kingdom during the meeting. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A manager (which may be represented) and one class B manager (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always a class A manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).”

Second resolution

It is resolved to amend the article 13 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The Shareholders may distribute the remainder of the total net profits of the Company or allocate such amount to the reserves of the Company, but only upon recommendation of the board of managers and provided that the amount so distributed or allocated shall not exceed the amount recommended by the board of managers.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, but only upon recommendation of the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.”

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-huitième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg-Merl, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg (anciennement 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.092,

représentée par Me Perrine Reinhart, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 avril 2016 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'ensemble des cent soixante mille cent cinquante (160.550) parts sociales émises dans Flip Software S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg (anciennement 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.507, constituée le 6 avril 2011 par acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1592 du 16 juillet 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 mai 2015 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1898 du 29 juillet 2015.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 7 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres, à condition que ce gérant soit situé en dehors du Royaume-Uni pendant la réunion. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).»

2. Modification de l'article 13 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Les associés peuvent distribuer le reste du total net des profits de la Société ou allouer ce montant aux réserves de la Société, mais seulement sur recommandation du conseil de gérance et à condition que le montant ainsi distribué ou alloué n'excède pas le montant recommandé par le conseil de gérance.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, mais seulement sur recommandation du conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.»

À la suite de quoi, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres, à condition que ce gérant soit situé en dehors du Royaume-Uni pendant la réunion. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).»

Seconde résolution

Il est décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Les associés peuvent distribuer le reste du total net des profits de la Société ou allouer ce montant aux réserves de la Société, mais seulement sur recommandation du conseil de gérance et à condition que le montant ainsi distribué ou alloué n'excède pas le montant recommandé par le conseil de gérance.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, mais seulement sur recommandation du conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.»

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre des résolutions qui précèdent ont été estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. REINHART, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14116. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105836/332.

(160078125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Florentin Stratégies, Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 103.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2015

3. L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes de la société AYMS Audit sàrl, ayant son siège social 44, rue Wiltz à L-2734 Luxembourg pour une durée indéterminée en remplacement de la société Clerc Luxembourg SA.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016105837/14.

(160077787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fondation Jean Think. Fonds de Secours, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Remerschen,

R.C.S. Luxembourg G 146.

Bilan au 31/12/2015

	31-12-14	31-12-15	Compte
Actif:			
Terrains et immeubles	739.952,90	739.952,90	201000
BCEE portefeuilles-sicav	479.320,50	583.380,30	502000
Titres (Héritage Jean Think)	0,00	0,00	501000
BIL portefeuille sicav	1.092.312,90	833.679,58	504000
ING portefeuille sicav	0,00	0,00	505000
BGL portefeuille-sicav	244.790,64	237.209,27	506000
ING C/C	0,00	0,00	510000
ING C/C VERT	0,00	0,00	510500
BGL CC 30-009346-68	0,00	0,00	511000
BGL C/PTE EPARGNE	73.251,48	79.265,68	511500
BIL C/C 3-116/0167/000	10.980,74	6.665,67	512010

BIL/ CC	1.172,84	42.197,35	512020
B.I.L. C/C 3-116/0167/379	0,00	0,00	512011
BIL CPTE EPARGNE	5.069,62	0,00	512030
BIL Cpte EPARGNE	237.614,70	506.805,36	512050-512070
B.C.E.E. C.C.	654,72	3.143,24	513000
B.C.E.E. Cpte Epargne	492.960,61	387.168,33	516000
B.C.E.E. Cpte à terme	0,00	0,00	514000
Intérêts courus non échus	9.146,83	9.030,51	503000-509000
Perte de l'exercice	0,00	0,00	
Total	<u>3.387.228,48</u>	<u>3.428.498,19</u>	
Passif:			
Capital	3.228.439,75	3.381.485,40	101000
Plus-value sur titres (Héritage Jean Think)	0,00	0,00	102000
Clients	2.044,00	1.854,00	411000
Fournisseurs	3.699,08	-87,58	401000
Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	421000
Caisse Assurance Sécurité Sociale	0,00	0,00	431000
Contrib. - Ret. d'impôt sur salaires	0,00	0,00	441000
Impôt foncier	0,00	0,00	442000
Administration de l'Enregistrement	-	-	443000
Bénéfice de l'exercice	153.045,65	45.246,37	
Total	<u>3.387.228,48</u>	<u>3.428.498,19</u>	

Pertes & Profits 2015

	D	C	Compte
Immeubles:			
Frais de Gestion Immeubles	2.459,23		601400
Entretien immeubles et réparations	1.363,37		601000-601500
Impôt Foncier	1.149,70		602000
Frais Centre Marisca	13.747,83		603000
Assurances	1.446,87		605000
Autres Frais en relation avec Immeubles	1.925,30		609000
	<u>22.092,30</u>		
Frais administratifs:			
Frais de bureau et informatique	2.397,72	611500-613600-614000	
Frais de port et transport	435,19	613500-615000	
Frais de télécommunication	1.199,04	613000	
Frais de secrétariat	7.038,00	611000	
Frais de dépôt et de publication	147,00	612500	
Frais de route et de représentation	3.658,18	631000-632000	
Frais de maintenance de tombe	197,00	633000	
Dons divers	521,47	651000	
	<u>15.593,60</u>		
Frais financiers:			
Intérêts passifs	0,00	641000	
Frais financiers	318,83	642000	
Droits de garde	1.972,41	642100	
Moins-Value sur Titres	30.380,82	643000-643500	
	<u>32.672,06</u>		
Produits capitaux:			
Intérêts actifs	1.309,06	711000-711100	
Produits titres	34.242,65	712000-712100	
Plus-Value sur Titres	42.571,89	712500-712550	
	<u>78.123,60</u>		
Loyers:			

	98329	
Garages, caravanes, Differdange	23.135,00	701000-704000
Station essence, rte de Soleuvre Differd.	30.875,89	703000
Centre Marisca, Mersch	44.969,84	706000
	<u>98.980,73</u>	
	<u>70.357,96</u>	<u>177.104,33</u>
Bénéfice de l'exercice avant dons		<u>106.746,37</u>
Dons:		
Dons		651000
Care Luxembourg a.s.b.l. projet réfugiés	7.500,00	
Centre Hospitalier pour "OCT" - Parkinson	6.500,00	
LCSB pour "brain images" du Dr. Salamanca	6.500,00	
MSF - fonds d'urgence Népal	5.000,00	
arcus - crèche " Museldrauwen"	5.000,00	
arcus - "Kannerhaus Greéiwenmacher	5.000,00	
naledi PROJECTS Soudafrika	4.000,00	
Hoffnung fir Kanner von Tschernobyl a.s.b.l.	4.000,00	
Coopération Humanitaire Luxembourg		
pour Népal	4.000,00	
Famille Norbert-Merl	4.000,00	
Multiple Sclérose Letzebuerg	4.000,00	
Dignity a.s.b.l. pour projet scolarisation		
en Inde du Sud	3.000,00	
CSI Lëtzebuerg - projet Bangladesch	3.000,00	
	<u>61.500,00</u>	
Bénéfice de l'exercice		<u>45.246,37</u>
	<u>131.857,96</u>	<u>177.104,33</u>

Budget 2016

		Dépenses	Recettes
Immeubles:			
Gérance et entretiens Immeubles	4.000,00		
Entretiens immeubles et réparations	10.000,00		
Impôt Foncier	1.500,00		
Frais Centre Marisca	14.000,00		
Assurances	1.500,00		
		<u>31.000,00</u>	
Frais administratifs:			
Frais de bureau et informatique	5.000,00		
Téléphone et ports	1.800,00		
Frais de secrétariat	7.200,00		
Frais de route et de représentation	4.000,00		
Installation Bureau	4.000,00		
Divers	1.000,00		
		<u>23.000,00</u>	
Frais financiers:			
Intérêts passifs et frais financiers	2.000,00		
Moins-value sur obligations	10.000,00		
		<u>12.000,00</u>	
Produits de capitaux:			
Intérêts actifs	1.500,00		
Produits titres	43.500,00		
			<u>45.000,00</u>
Loyers:			
Garages, rte de Soleuvre, Differdange	24.000,00		

Station essence, rte de Soleuvre Differd.	35.000,00	
Centre Marisca, Mersch	15.000,00	
Hangar rte de Soleuvre	0,00	
		74.000,00
Total des dépenses - produits avant dons	66.000,00	119.000,00
Excédent des recettes avant dons	53.000,00	
Dons:	43.000,00	
Excédent des recettes après dons	10.000,00	
	119.000,00	119.000,00

Référence de publication: 2016105839/137.

(160078115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fonds Social et de Solidarité CHEM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg F 10.825.

— STATUTS

L'an 2015, le 14 juillet 2015 entre les soussignés:

- Bureau exécutif de la délégation du personnel du Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)
- La fondation Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

est constituée l'association sans but lucratif «Fonds social et de solidarité CHEM» dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif au sens de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après la «Loi»), sous la dénomination de «Fonds social et de solidarité CHEM».

Art. 2. Son siège est situé rue Emile Mayrisch L- 4240 Esch-sur-Alzette

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de défendre collectivement les intérêts sociaux et matériels des membres du personnel, travaillant au Centre Hospitalier Emile Mayrisch.

Elle aura ainsi notamment pour objet de:

- cultiver et promouvoir entre les salariés du CHEM l'amitié et la solidarité
- Soutenir les salariés en état de précarité sociale
- Soutenir les salariés et leur famille dans leurs projets éducatifs
- Soutenir les salariés qui mettent leurs services à disposition d'une organisation humanitaire
- Accorder d'une reconnaissance de mérites aux salariés

L'association pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement et indirectement à son susdit objet social.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues, nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Associés actifs, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 6. Le nombre des associés actifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose d'associés actifs, à agréer par le Conseil d'administration, qui adhèrent à l'objet de l'association. Ces associés actifs sont composés du bureau exécutif de la délégation du personnel du CHEM et de la fondation CHEM

L'admission de nouveaux associés actifs est subordonnée à leur agrément préalable par le conseil d'administration suivant l'appréciation souveraine de celui-ci. Le conseil d'administration statue sur les admissions à la simple majorité des associés actifs présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du conseil d'administration est régie par les dispositions de la Loi. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, ou si d'une quelconque manière il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le

conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Chapitre IV. Administration

Art. 9. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale, composée par ses associés actifs
- b) le conseil d'administration,
- a) L'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose de tous les associés actifs.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans se rapportant à l'exercice écoulé,
- c) l'admission de nouveaux associés actifs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des associés actifs effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 13. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des associés actifs par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est valablement constituée si la majorité absolue des associés actifs est présente ou représentée.

L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés actifs et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen jugé utile.

Il est loisible aux associés actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé actif ou un tiers non membre de l'association mais étant employé du CHEM. Nul ne peut représenter plus d'un membre actif. Le mandat doit être écrit et signé du mandant et du mandataire.

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. La modification des statuts;
2. La nomination et révocation des administrateurs et du réviseur d'entreprises;
3. L'approbation des budgets et des comptes;
4. La dissolution de la société;

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des associés actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des voix. Si la majorité des associés actifs ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associés actifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

- b) Le conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 9 associés actifs au moins et de quinze au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité des voix des associés actifs présents. Les administrateurs sont nommés pour cinq ans, leur mandat étant renouvelable.

Le Conseil d'administration se compose des associés actifs suivants:

1. Chantal Gantrel
2. Fabiana Blasi
3. Roger Zwally
4. Léonie Hoffmann
5. Cyrille D'Orazio
6. Daniel Wintersdorf
7. Silvana Antunes

8. Vera Spautz

9. Patrizia Ascani

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Le renouvellement du conseil d'administration se fera d'après les résultats des élections sociales prévues par la loi chaque cinquième année civile.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre coopté du conseil d'administration terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration peut, afin de faciliter la gestion journalière de la société, déléguer ses pouvoirs, soit à l'un de ses associés actifs, soit à un tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les associés actifs élus, un bureau exécutif composé au moins du président, du secrétaire et du trésorier afin d'assurer les affaires courantes.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit au besoin et au moins une fois par an sur convocation du président ou à la majorité de ses associés actifs

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des associés actifs du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Art. 22. Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations. Le Conseil d'administration désignera un réviseur d'entreprises qui donnera son opinion légale sur les comptes annuels de l'association.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signés par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et deux administrateurs.

Art. 24. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles y relatifs de la Loi.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Art. 25. A l'égard des tiers, l'association, dûment inscrite au Registre de Commerce est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation, ou autre pouvoir spécial.

Chapitre V. Fonds social, exercice social, comptes, budget

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des associés actifs,
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur,
- 3) des subsides et subventions,
- 4) des revenus pour services rendus,
- 5) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Chaque associé actif sera redevable d'une cotisation annuelle fixée actuellement à de 5 (cinq) euros au bénéfice de l'association.

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année civile.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 28. Les comptes sont tenus par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par

deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration a l'obligation d'avoir un recours à une fiduciaire ou à un autre professionnel pour assurer la révision des comptes annuels.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

Chapitre VI. Modification des statuts

Art. 29. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Dissolution et Liquidation

Art. 30. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions y relatives de la Loi. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera réparti par le conseil d'administration entre des associations dont l'objet social se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Chapitre VIII. Divers

Art. 31. Pour toute situation qui ne serait pas régie par les présents statuts, l'association se soumet aux dispositions légales en vigueur.

Chantal Gantrel 59, Val des Aulnes L- 3811 Schifflange

Cyrille D'Orazio 12, avenue Dr. Gaasch L- 4818 Rodange

Daniel Wintersdorf 7, rue des Bobineurs L- 3583 Dudelange

Fabiana Blasi 4, rue de Luxembourg L- 4391 Pontpierre

Léonie Hoffmann 61, rue de Weiler L- 3328 Crauthem

Patrizia Ascani 121, rue Dr E. Pauly L-4644 Niederkorn

Roger Zwally 32, rue Robert Schuman L- 4319 Esch/Alzette

Silvana Antunes Xavier 27, rue Jean Simon L- 3568 Dudelange

Vera Spautz 31, rue Michel Rodange L- 4306 Esch/Alzette

Art. 32. Le conseil d'administration nommé par les membres lors de l'assemblée générale ordinaire, qui a lieu le 14 juillet 2015 à la salle de réunion DIR 1 du Centre Hospitalier Emile Mayrisch à Esch/Alzette sont:

- Président: Roger Zwally

- Vice- Présidente: Patrizia Ascani

- Trésorière: Fabiana Blasi

- Secrétaire: Léonie Hoffmann

- Assesseurs: Chantal Gantrel

Cyrille D'Orazio

Daniel Wintersdorf

Silvana Antunes Xavier

Vera Spautz

Référence de publication: 2016105840/179.

(160078053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fatsoula Imo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.230.

L'associé Monsieur Haralambos George DAVID a pour adresse actuelle 26, Parthenonos Street, Agios Andreas, 1105 Nicosia, CYPRUS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FATSOULA IMO S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016105844/13.

(160077640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

FDS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 72.425.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105845/18.

(160077311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

FDS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 72.425.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105846/11.

(160077311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Firth Improvement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Aldolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 186.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Remich, le 09 mai 2016.

Référence de publication: 2016105856/10.

(160077450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Emilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 169.654.

Extrait des résolutions écrites du gérant unique de la Société en date du 28 avril 2016

Le siège social de la Société a été transféré du 11, rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 8, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date desdites résolutions écrites.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EMILUX S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016105813/16.

(160078074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Elocaremi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 9, rue Villers.

R.C.S. Luxembourg B 164.444.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2016105810/11.

(160077998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Global General Partner, Société Anonyme.

Capital social: EUR 362.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Olivier DUHR / Signature.

Référence de publication: 2016105872/10.

(160077380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Global General Partner, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.058.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société datées du 8 avril 2016

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Cristian Brucculeri, né le 9 mars 1978 à Ivrea, Italie, demeurant professionnellement au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, comme administrateur de la Société pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Société, en remplacement de Monsieur Robert Vedeilhie.

L'actionnaire unique décide de renouveler les mandats d'administrateur de la Société de Madame Claire Roborel de Climens, de Monsieur Olivier Maugarny et de Monsieur Yvan Juchem jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire amenée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Société.

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65477), comme Réviseur d'Entreprises Agréée pour une période arrivant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire amenée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Société.

GLOBAL GENERAL PARTNER

Signatures

Référence de publication: 2016105873/21.

(160077643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fünfte Jahreszeit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.407.

Il résulte qu'en date du 21 décembre 2015, les deux administrateurs Manager S.à r.l. et Marc Van Hoek ont démissionné de leur mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016105868/10.

(160078227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Garage SCHROEDER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 204, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 33.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Garage SCHROEDER S.à r.l.

Claude SCHROEDER

Gérant

Référence de publication: 2016105869/13.

(160078133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Glencore Finance (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2016.

Glencore Finance (Europe) S.A.

Ariane Klaps / Fabrice Mas

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016105870/13.

(160077992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fredcat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 46.120.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 13 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105865/18.

(160077289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Fredcat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 46.120.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105866/11.

(160077289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Foncière d'Investissements Méditerranée Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016105861/10.

(160077337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Flexifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 10, Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 44.523.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April.

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of FLEXIFUND (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich, registered with the Luxembourg Trade Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 44.523, incorporated pursuant to a deed of Me Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on 22nd July 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 389 of 26th August 1993. The Articles of Incorporation were amended for the last time under a deed of Me Cosita Delvaux, then notary residing in Redange-sur-Attert, on the 22th May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1321 of 29th May 2012.

The Meeting is opened at 2.30 p.m. and presided by Mr. Arnaud PERAIRE, private employee, residing professionally in Hesperange, who appoints Mrs. Fabienne VERONESE, private employee, residing professionally in Hesperange, as Secretary.

The Meeting elects Mr. Guillaume DEBAUVE, private employee, residing professionally in Hesperange, as Scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Shareholders were convened to the Meeting by letter containing the Agenda, sent to them by letter on 25th March 2016, and published in the Mémorial C and in the Luxemburger Wort and in the Letzebuurger Journal on 25th March 2016 and 12th April 2016.

II. The shareholders represented, and the number of its shares is shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. A first meeting of shareholders duly convened, was held on 24th March 2016 in order to decide on the same agenda. This meeting could not take any decision because the legal quorum of presence was not met.

IV. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the Agenda.

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 28 April 2016:

1) Article 4:

Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;

2) Article 8:

a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;

b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.

3) Article 14(c):

Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;

4) Article 16:

Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;

5) Article 19:

Cancellation of the possibility to manage jointly the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.

Consequently, removal of the second paragraph of the article.

6) Article 20:

Cancellation of the following condition, relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company, to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:

There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.

7) Article 22:

Replacement of the title of the article “invalidation clause” by “conflict of interest”

8) Articles 1, 14(4), 27, 29 and 32:

Wording is rephrased, without any consequence on the meaning.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions which were carried by at least two-thirds of the votes cast:

First resolution

The general Meeting decides to transfer the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The general Meeting decides to update the Articles of Association of the Company as following:

Art. 4. Registered office. “The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the case where the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events might compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding the above mentioned temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved within Luxembourg by simple decision of the Board of Directors either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.”

Art. 8. Form of the shares. “Every share, regardless of the sub-fund, category or class to which it belongs, may be in registered, bearer or dematerialised form as decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended (the “Companies Act”).

Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act.

Dematerialised shares shall be issued as described by the Act of 6 April 2013 on dematerialised securities.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, shares issued in one of these three forms may be converted into another form. The shareholder requesting the conversion may have to pay the costs of such operation.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.”

Art. 14. Net asset value. “The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and class and the issue, conversion and redemption prices at least once a month, at a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and classes of such sub-fund.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is dated shall be referred to in these Articles of Association as the “Calculation Date”.

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

- (1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;
- (2) all notes and bills payable on demand and amounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received);
- (3) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;
- (4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;
- (5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;
- (6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;
- (7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any sub-fund, category and/or class, the value of these assets shall be determined as follows:

- a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of these assets;
- b) the value of units in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last net asset value available on the valuation day;
- c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the last known closing price on the valuation day and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis of the last known closing price on the major market on which they are traded. If the last known closing price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner.
- d) unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors.
- e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is denominated shall be converted at the exchange rate prevailing on the valuation day.
- f) the Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the prospectus.
- g) financial derivative instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the prospectus. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities include:

- (1) all loans, matured bills and accounts payable;
 - (2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;
 - (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;
 - (4) any other undertakings of any kind given by the Company, except for those represented by the Company's equity.
- For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including, without restriction, any future amendments to the Articles of Association, the prospectus or any other documents relating to the Company; management, performance and other fees and extraordinary expenses; any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges; including financial charges, bank charges or brokerage incurred on the purchase or sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular or occasional administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a sub-fund, category or class shall be apportioned to the various sub-funds, categories or classes in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets. Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the valuation day relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered

as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the valuation day.

The total amount of annual fees payable by a sub-fund, category or class of share shall never exceed 5% (five per cent) of its average net assets.

If it considers that the net asset value calculated is not representative of the real value of the Company's shares, or if since the calculation there have been significant developments on the markets concerned, the Board of Directors may decide to have it updated on that same day, and shall determine a new net asset value in a prudent and bona fide manner.”

Art. 16. Directors. “A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

In case of vacancy of the office of a director appointed by the General Meeting of shareholders, the remaining directors so appointed may fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next General Meeting of shareholders shall make the final appointment.”

Art. 19. Daily management. “The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.”

Art. 20. Investment policy. “The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall be fully empowered to determine the investment policy and restrictions of the Company and each of its sub-funds, and the guidelines to be followed for the management of the Company, in compliance with the Law and subject to the following conditions:

a) Overall, the Company may not invest more than 10% of the assets of each sub-fund in UCITS and other undertakings for collective investment, apart for certain sub-funds if mentioned in their investments policy;

b) A sub-fund of the Company may subscribe, acquire and/or hold shares of one or more other sub-funds (referred to as “target sub-funds”) of the Company provided that:

- the target sub-funds do not in turn invest in this sub-fund;

- the proportion of assets that each target sub-fund invests in other target- sub-funds of the Company does not exceed 10%;

- any voting rights attached to the shares of the target sub-funds are suspended for as long as they are held by the sub-fund and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and

- in any events, for as long as these target sub-fund shares are held by the Company, their value shall not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of net assets required by the Law;

c) The Board of Directors may create “feeder sub-funds” under the conditions provided for by the Law.”

Art. 22. Conflict of interest. “No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.”

Second resolution

The general Meeting decides to update the following Articles of Association of the Company as following, without any consequence on the meaning:

Art. 1. Legal form and company name. “A limited company (société anonyme) in the form of an openend investment company (société d'investissement à capital variable -"SICAV") named “FLEXIFUND” (the “Company”) has been established pursuant to these Articles of Association (the “Articles of Association”). The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company.”

Art. 27. Quorum and majority conditions. “Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the General Meeting of Shareholders shall validly deliberate, regardless of the portion of capital represented. Resolutions shall be adopted by a simple majority of votes cast. The votes cast shall not include those attached to shares for which the shareholder did not take part in the voting, abstained, or cast a blank or void vote.”

Art. 29. Allocation of the annual profit/loss. “Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by the Law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/class of shares, on a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interests of shareholders not to distribute a dividend, in view of market conditions, no distribution will be made.

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.”

Art. 32. Liquidation, merger, transfer or splitting of sub-funds, categories and/or classes. “The Board of Directors shall have sole authority to decide on the effectiveness and terms of the following, under the limitations and conditions prescribed by the Law:

- 1) either the pure and simple liquidation of a sub-fund,
- 2) or the closure of a sub-fund (merging sub-fund) by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of a sub-fund (merging sub-fund) by transfer to another collective investment undertaking, whether incorporated under Luxembourg law or established in another member state of the European Union,
- 4) or the transfer to a sub-fund (receiving sub-fund) a) of another sub-fund of the Company, and/or b) of a sub-fund of another collective investment undertaking, whether incorporated under Luxembourg law or established in another member state of the European Union, and/or c) of another collective investment undertaking, whether incorporated under Luxembourg law or established in another member state of the European Union;
- 5) or the splitting of a sub-fund.

A feeder sub-fund shall be liquidated under the conditions provided for by law when the master sub-fund itself is liquidated or merged or split.

As an exception to the foregoing, if the Company should cease to exist as a result of such a merger, the effectiveness of this merger must be decided by a General Meeting of Shareholders of the Company resolving under the conditions provided for in Article 27 of these Articles of Association.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund. The assets not distributed within a time period set by the regulations in force shall be deposited with the Public Trust Office (Caisse de Consignation) until the end of the legally specified limitation period.

Pursuant to this Article, the decisions adopted at the level of a sub-fund may be adopted similarly at the level of a share category and/or class.”

Third resolution

These changes will be effective as from 28 April 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.45 a.m.

Whereof, this deed is drawn up in Hesperange, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary this deed.

Signé: A. PERAIRE, F. VERONESE, G. DEBAUVE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14203. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105860/266.

(160078091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Franis Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 15, rue de Villers.
R.C.S. Luxembourg B 76.479.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA
Signature

Référence de publication: 2016105843/11.

(160077486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Financière Caravelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1B, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 179.406.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 avril 2016

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2016:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Xavier de la ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, demeurant au 9, St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4Q2, Royaume-Uni, Président.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105830/23.

(160077993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Entreprise Mendes Americo, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 302, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 108.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Pour ENTREPRISE MENDES AMERICO S.à r.l.

Américo MARQUES MENDES

Gérant

Référence de publication: 2016105815/13.

(160077951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

GREEN BIKE Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8095 Bertrange, 3, Cité Henri Dunant.
R.C.S. Luxembourg B 205.950.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril.

Pardevant Nous Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Claude NILLES, salarié, né à Luxembourg, le 2 mars 1985, demeurant à L-8095 Bertrange, Cité Henri Dunant 3.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "GREEN BIKE Company S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bertrange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, fixe ou mobile, avec petite restauration. Cette activité pourra notamment être exercée dans le cadre de manifestations privées et/ou publiques, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 La Société pourra exercer toute autre activité commerciale, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

3.3 Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Claude NILLES, prénommé, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une in-fraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-8095 Bertrange, 3, Cité Henri Dunant.
2. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Claude NILLES, salarié, demeurant à L-8095 Bertrange, 3, Cité Henri Dunant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: C. NILLES, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9364. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016105908/181.

(160078264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Galaxy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 162.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016105880/10.

(160077324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Green Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.887.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 2 mai 2016

1. Mr. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant de Classe B avec effet au 2 mai 2016.
2. Mr. Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés né le 22 janvier 1985 à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique) demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de Classe B avec effet au 2 mai 2016.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Green Luxco II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016105876/17.

(160077406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

M & V Carrelages SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 205.980.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt et un avril,

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Mario SILVESTRI, gérant de société, né à Castellana Sicula, Italie, le 22 février 1959, demeurant à B-1428 Lillois-Witterzee, Belgique, 9, Grande Route,

et

Monsieur Vincent FRANCOIS, gérant de société, né à Namur, Belgique, le 27 mars 1968, demeurant à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique, 222, Jan Vanderstraetenstraat.

Ces comparants ont requis le Notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «M & V CARRELAGES SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet L'objet de la Société consiste en toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux matières suivantes:

L'activité principale sera le commerce international en tant que grossiste en matériaux de constructions dans son sens le plus large, ainsi que:

toutes activités ou prestation de services en rapport direct avec la location et la mise à disposition de véhicules utilitaires, limousines, voitures actuelles de sport, véhicules anciens ou de collections et autres avec ou sans chauffeur, avec ou sans personnel de protection ou de sécurité, de garde du corps, destiné au transport d'objets et de personnes, de même que la mise à disposition de ces véhicules pour l'organisation et la participation à des événements culturels ou autres.

toutes activités (autres) de courrier express et transport de moins de cinq cents kilos, toutes activités en rapport avec le commerce du vin et des spiritueux, en ce compris l'importation, l'exportation, le courtage, la vente, l'achat, la représentation en gros et au détail, l'exploitation de tout commerce en rapport avec ces activités.

La Société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La Société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut même conclure toutes les conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherches.

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société, cependant, si elle se propose l'exercice d'une activité réglementée par ou en vertu d'une loi, ne la commencera ni ne la poursuivra que si les agréments exigés par la loi sont délivrés et actifs, dans son chef ou dans le chef de l'un de ses gérants ou dans le chef d'un membre de son personnel accrédité.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix actions (310) sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou courriel un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2017.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Mario SILVESTRI	155 actions
Monsieur Vincent FRANCOIS	155 actions
TOTAL:	310 actions

Les actions de la société ont été libérées à concurrence de 25 % de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (€ 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les comparants déclarent et prient le notaire d'acter que la libération intégrale du capital interviendra au plus tard pour le 21 avril 2021.

Immobilisation des actions et des titres au porteurs

Le comparant reconnaît avoir été rendu attentif par le notaire instrumentaire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent connaître les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Le nombre des commissaires est fixé à un.

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

Monsieur Mario SILVESTRI, gérant de société, né à Castellana Sicula, Italie, le 22 février 1959, demeurant à B-1428 Lillois-Witterzee, Belgique, 9, Grande Route,

Monsieur Vincent FRANCOIS, gérant de société, né à Namur, Belgique, le 27 mars 1968, demeurant à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique, 222, Jan Vanderstraetenstraat,

Madame Vita ANZALONE, salariée, née à Ciminna, Italie, le 13 janvier 1962, demeurant à B-1428 Lillois-Witterzee, Belgique, 9, Grande Route.

2. Monsieur Mario SILVESTRI est nommé administrateur-délégué, en charge de la gestion journalière, pour une durée indéterminée et avec pouvoir d'engager la société par signature individuelle.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Madame Béatrice HERMANT, comptable, née à Waremme, Belgique, le 21 octobre 1969, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 44, Chaussée de la Libération

4. Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. SILVESTRI, V. FRANCOIS, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13631. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour copie conforme,

Capellen, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016106951/201.

(160079141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2016.

Sanichel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 7, Zone Industrielle Zare Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 140.587.

L'an deux mille seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SANICHEL S.A.", ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Jones, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 140.587, constituée sous la dénomination «Tevolux S.A.» suivant acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en date du 16 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2037 du 22 août 2008, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire prénommé, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1973 du 08 août 2012 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Domenico RANIERI, ayant son adresse à Audregnies (le «Président»).

Le Président nomme Monsieur Olivier JASINSKI, ayant son adresse à Houdeng-Goegnies, comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le notaire, le Bureau et les mandataires respectifs, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de la troisième phrase de l'article un (1) correspondant des statuts;
3. Démission de Monsieur René MIKOS en tant qu'administrateur-délégué et administrateur,

4. Démission de Monsieur Markus MORGENSTERN en tant que directeur

5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au L-4385 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Ilot Est, numéro 7.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier la troisième phrase de l'article un (1) des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (Troisième phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Sanem».

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René MIKOS, né à Dudelange, le 04 janvier 1957, demeurant à L-3851 Schiffflange, 25, rue de Kayl en qualité d'administrateur-délégué, avec effet immédiat, et lui donne complète décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Markus MORGENSTERN, né à Neunkirchen le 30 mars 1963, demeurant à D-66539 Neunkirchen, 17 Narzissenweg en sa qualité de directeur, avec effet immédiat, et lui donne complète décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René MIKOS, né à Dudelange, le 04 janvier 1957, demeurant à L-3851 Schiffflange, 25, rue de Kayl en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, et lui donne complète décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

A) L'Assemblée constate que le conseil d'administration est composé comme suit:

a) La société anonyme «Etudes Commercialisation et Réalisations» immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0437.709.728, établie et ayant son siège social à B-1380 Lasne, Grand Chemin n°19.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

b) Monsieur Domenico RANIERI, administrateur demeurant à B-7382 Audregnies, rue de l'Abbaye 8.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

c) Madame Françoise PUTMAN, née à Uccle (Belgique) le 07 juillet 1949, demeurant à B-1380 Lasne, rue du Grand Chemin 19,

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

B) L'Assemblée confirme que:

- Monsieur Domenico Ranieri, prénommé, est administrateur-délégué. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

- Madame Françoise PUTMAN, prénommée, est présidente du conseil d'administration. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2021.

- La société est engagée par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur avec l'administrateur-délégué.

- Monsieur Olivier JASINSKI, né à La Hestre (Belgique) le 21 mars 1969, demeurant à B-7110 Houdeng-Goegnies, est directeur administratif et financier, avec pouvoir d'engager la société pour la gestion journalière par sa signature individuelle pour les tâches suivantes:

* sur les documents constituant les offres de prix ou soumissions publiques ou privées;

* sur les factures, demandes ou ordres de paiement et déclarations de créance;

* sur les plans et cahiers de charge correspondant à ces offres de prix ou soumissions;

* sur tout document de correspondance ou contractuel avec le personnel de l'entreprise, avec les tiers et avec toute autorité, administration ou service public, organisation patronale ou syndicale, institution bancaire et financière en générale.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2020.

C) L'Assemblée désigne comme fondé de pouvoir Monsieur René MIKOS, né à Dudelange, le 04 janvier 1957, demeurant à L-3851 Schiffflange, 25, rue de Kayl, avec pouvoir de signature pour toutes opérations:

a. relatives à des offres de prix ou de soumissions publiques ou privées et des plans et cahiers de charges correspondant à ces offres ou soumissions d'un montant maximum de 250.000,- € (hors taxe).

b. visant l'embauche ou le licenciement d'employés dont la rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 4.000,00 € bruts mensuels, à l'exception du personnel administratif pour lequel il n'est pas autorisé à signer seul;

c. visant des conventions ou engagements divers hors ceux visés au point (ii).a. ci-avant dont la durée ne dépasse pas 36 mois et/ou dont le montant ne dépasse pas 12.000 € par an (hors TVA).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2019.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau et aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits membres du Bureau et comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ranieri, Jasinski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à ESCH/ALZETTE Actes Civils, le 12 mai 2016. Relation: EAC/2016/11199. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016115740/108.

(160089183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Lütz K. J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, routin du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 168.953.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103397/9.

(160074164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lütz K. J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, routin du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 168.953.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103398/9.

(160074165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103407/9.

(160074407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.
